

LA SEMAINE DU SAIDER:

8 février 2021 au 12 février 2021

contact@saiper.net

Petits rappels:

REUNIONS INFORMATIONS SYNDICALES

- Nord/Est : mercredi 10 et mercredi 17 février de 9h à 12h au CREPS de St Denis
- Sud : mercredi 17 février de 9h à 12h à l'école René Périanayagom de St Louis

MOUVEMENT 2021

Les demandes de bonification se font jusqu'au 14 février 2021 via l'application.

CARTE SCOLAIRE 2021

CATEGORIES (à entourer)	HEP / REP / REP+					CIRCONSCRIPTION			OMMUNI	SEUIL CIBLE		
NOM DE L'ECOLE	EEPU/EMPU									 Elèves/Cl.		
	STRUCTURE 2020-2021											
	TPS	PS	MS	GS	СР	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS	TOTAL	
Nombre de classes												
	TPS	PS	MS	GS	СР	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS		
Nombre total d'élèves par niveau de classe												
	STRUCTURE POSSIBLE 2021-2022											
	TPS	PS	MS	GS	СР	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS	TOTAL	
Nombre de classes												
Nombre total d'élèves par niveau de classe												
	Les classes à double ou triple niveaux : Nombre de GS , CP et CE1 dédoublés :											
	Nombre de salles de classes disponibles en cas d'ouverture(s) :											
OBSERVATIONS	Nombre d'élèves suivis par le RASED : Nombre de PPRE : de PAP :									Nombre		
	Nombre d'élèves porteurs de handicaps accueillis : Autres observations (environnement, logement en construction) :											
	Quels arguments avancés contre une fermeture éventuelle ou pour une ouverture souhaitée :											

N'hésitez pas à nous transmettre les informations concernant votre école à contact@saiper.net.

Nouveau protocole dans les écoles à la Réunion :

La rectrice a annoncé l'obligation du port du masque dans les écoles à partir de la classe de CP. L'intersyndicale a d'ores et déjà transmis un courrier à la Rectrice afin d'obtenir des garanties vis-à-vis des enseignants.

Quand un enfant de 6 ans doit-il porter le masque?

Le port du masque dès le CP est une obligation légale

L'obligation du port du masque pour les élèves des écoles élémentaires depuis le lundi 2 novembre 2020 à l'école est inscrite dans la loi. L'article 36 du décret 2020-1310,

"II. - Portent un masque de protection : [...] Les élèves des écoles élémentaires [...] Les enfants de six ans ou plus accueillis en application du II de l'article 32 (périscolaire ndrl)"

Seule exception édictée par l'article 2 : "Les obligations de port du masque prévues au présent décret ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical".

Où un enfant doit-il porter le masque?

Le port du masque est obligatoire à l'école élémentaire dans les espaces clos (notamment les salles de classe) ainsi que dans les espaces extérieurs sauf lorsqu'il est incompatible avec l'activité : prise de repas, pratiques sportives, nuit en internat, etc.

Cette obligation qui ne concernait jusqu'alors que les collégiens et lycéens, s'applique depuis le 2 novembre 2020 dès la classe de CP en métropole et à partir du 8 février 2021 dans l'Académie. Ainsi, un enfant de 6 ans scolarisé en grande section de maternelle n'est pas tenu de porter le masque, mais un enfant de 5 ans scolarisé en CP sera tenu de le porter.

A savoir : L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Où un enfant de moins de 11 ans est-il dispensé de porter le masque ?

Un enfant de moins de 11 ans n'est pas tenu de porter le masque :

- À l'extérieur (dans la rue, sur le trajet de l'école, les parcs, les jardins, sur les plages ou les plans d'eau) même dans les zones où il a été rendu obligatoire par un arrêté préfectoral car cette obligation ne concerne que les plus de 11 ans ;
- Dans les transports en commun ;
- Dans les lieux clos, notamment les magasins, les administrations, les marchés couverts.

Certains élèves peuvent-ils être dispensés du port du masque?

Certains cas particuliers permettent à certains élèves de ne pas avoir à porter de masque. Dans ce cas, comme le rappelle le site de l'Éducation nationale, "l'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies particulières", peut-on lire. Ainsi, concernant les enfants en situation de handicap, ceux-ci sont couverts par la dérogation générale au port du masque fixée à l'article 2 du décret du 30 octobre 2020. Les représentants légaux doivent fournir un certificat médical qui atteste de la contre-indication au port du masque.

Et si l'enfant a oublié son masque?

Dans le cas d'un oubli du masque ou de difficultés à s'en procurer un, l'établissement scolaire dispose de masques de secours pour pouvoir accueillir les enfants.

Quel recours en cas de difficultés ?

L'école doit disposer de masques "enfants" fournis par l'éducation nationale afin de permettre le port du masque aux élèves de l'école élémentaire. Si les parents s'y opposent, il s'agit pour les équipes d'engager un échange et de les renvoyer vers l'IEN, les équipes enseignantes doivent renvoyer les familles vers l'IEN de circonscription qui prendra ses responsabilités.

Des difficultés dans les écoles

Des difficultés se font jour dans les écoles et des parents indiquent vouloir refuser le port du masque par leurs enfants en avançant parfois que cette obligation ne serait pas légale.

En métropole, certains parents n'ont pas hésiter à menacer les enseignants de les attaquer au pénal, avançant l'obligation d'inclusion de l'école inscrite dans le code de l'éducation, rappelant la gratuité scolaire pour exiger la fourniture des masques,

En effet, le port du masque pour des élèves à partir de 6 ans peut s'avérer problématique :

'Le Risk assessment group s'est penché spécifiquement sur cette question du port du masque pour les 6-12 ans dans un avis du 10 novembre. Ils concluent sur le fait que ça présente plus d'inconvénients que d'avantages parce qu'on sait que les enfants vont mal le porter, le toucher etc."

Et aussi pour les personnels enseignant et AESH : conditions d'apprentissages perturbées, communication dégradée...

Pour pallier ces problématiques, il faut des moyens humains et matériels, autrement dit des personnels supplémentaires et des locaux adaptés. Or, rien n'a été préparé par notre administration pour cela, laissant aux seuls parents assumer le coût des masques et l'organisation et aux enseignants seuls le fait d'assumer des heures de services supplémentaires (accueil, récréations, cantines...) et aux directeurs seuls assumer la crainte des parents. La situation sanitaire nous permettait pourtant de prendre le temps d'organiser les services, de dialoguer avec les parents

N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficultés, nous vous accompagnerons au mieux.

Message du secrétaire général de l'Académie :

Ce message de crise nous permet de reprendre les points importants de la conférence de presse d'hier soir, de la rectrice, sur les mesures renforcées de lutte contre la Covid-19

Le renforcement du protocole sanitaire se traduit par des **mesures plus strictes** en matière d'accueil et de sorties des enfants, de circulation et de restauration scolaire.

Les grands principes sont toujours:

- Respect des gestes barrières
- Port du masque pour les adultes et les élèves dès le CP
- Hygiène des mains
- Nettoyage des locaux
- Limitation de brassage

1- Le port du masque est obligatoire pour les élèves des écoles élémentaires (CP au CM2) à compter du lundi 08 février 2021 :

Les élèves de maternelle ne portent pas de masque.

Les élèves en école **élémentaire**, collège et lycée doivent porter un maque **"grand public" de catégorie 1** dans les espaces clos comme dans les espaces extérieurs des établissements scolaires.

2- La fermeture des classes

En école élémentaire, collège et lycée, dès l'apparition de 3 cas de Covid positifs, l'ARS procède à l'isolement à domicile de tous les élèves de la classe.

Pour les maternelles, comme le port du masque est proscrit, l'apparition d'un seul cas Covid positif implique la mesure d'éloignement de tous les élèves de la classe.

Dans les deux cas, les adultes qui portent le masque ne sont pas considérés **"cas contact** à risque".

3- Les nouvelles règles de distanciation physique à appliquer :

Dans les écoles, les collèges et les lycées, le principe est toujours la distanciation de **1** mètre, lorsqu'elle est possible, dans les espaces clos.

La distanciation physique est fixée à **2 mètres** entre les classes dans le premier degré et entre les groupes dans le second, **pendant les temps de restauration**.

Dans le premier degré, le non brassage entre élèves de classes différentes doit être strictement respecté. Nous n'ignorons pas les contraintes liées à la capacité d'accueil mais des modalités d'organisation du non brassage à la cantine peuvent vous être apportées par l'IEN de circonscription.

L'appui des **équipes pédagogiques** pour l'organisation de la pause méridienne "sans brassage" a déjà donné de très bons résultats dans de nombreuses écoles.

4- Les journées portes ouvertes ou forum :

Afin de limiter les brassages, une adaptation des activités en établissement est nécessaire et nous devons privilégier l'utilisation de visites virtuelles, de visioconférences ou de rendez-vous individuels parents-professeurs.

5- Campagne de tests antigéniques :

L'académie dispose de 19 200 tests antigéniques et de personnels de santé (médecins et infirmières scolaires) formés pour la réalisation de ces campagnes dans nos établissements scolaires. Le dépistage pour les personnels et les élèves ne se fera que sur la base du **volontariat** et de **l'autorisation parentale** pour les mineurs.

La cellule de crise en lien avec la préfecture et l'ARS pourra projeter le **"dispositif mobile de tests antigéniques"** sur tout le territoire en fonction de la circulation du virus.

6- Bilan du standard téléphonique de la cellule académique de continuité pédagogique (02.62.48.10.07):

Nous avons de nombreuses questions sur la septaine, le port du masque, le remplacement, la distanciation, l'adaptation du protocole pour des élèves à besoins particuliers, la ventilation, la climatisation etc.

Vous pouvez trouver dans la FAQ du O1 février beaucoup de réponses à vos questions et vous pouvez également appeler cette cellule pour avoir plus d'éléments face à une difficulté.

Nous avons déjà beaucoup de questions sur le non respect du port du masque lundi dans le premier degré. Tous les élèves doivent se présenter à l'école avec un masque type 1 mais vous aurez certainement des élèves sans masque ou des élèves avec un masque fait maison ou des parents opposés au port du masque pour leur enfant. Chaque situation doit être traitée dans l'intérêt de l'élève mais sans jamais prendre de risque sur la sécurité des personnes et des autres élèves.

Le cellule de crise mettra à votre disposition un stock de masques pour équiper éventuellement les premiers jours les élèves sans masque mais un échange est nécessaire avec les parents pour leur préciser à nouveau les règles strictes du protocole sanitaire.

Je terminerai ce **100ème message** de crise en saluant (une fois n'est pas coutume) le remarquable travail de tous les agents du rectorat qui œuvrent au sein de notre organigramme de crise dans différentes cellules (opération, retour d'expérience, continuité pédagogique, analyse des risques numériques, écoute RH, standard téléphonique, signalement Covid, anticipation, communication et dans les services) <u>pour vous soutenir et vous servir.</u>